

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant Règlement intérieur du Service Municipal Jeunesse (SMJ)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la compétence Jeunesse exercée par la Mairie de NYONS,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer les activités proposées par le Service Jeunesse,

Préambule :

Le règlement de fonctionnement s'applique pour toutes les activités et animations de la Ville de NYONS organisées par le Service Jeunesse à compter du 01/10/2022.

Article 1 : Identité et valeurs du Service Jeunesse

Le Service Jeunesse est une structure municipale de la Ville de NYONS qui accueille les jeunes à partir de 11 ans.

Pour être au plus près des jeunes, le Service Jeunesse propose de nombreuses activités et animations tout au long de l'année, au local Espace Jeunesse mais aussi sur le terrain de proximité et en dehors de NYONS. L'équipe d'animation assure aussi des permanences à la Cité Scolaire.

Dans les différents espaces animés par le Service Jeunesse, les jeunes peuvent y faire part de leurs projets (et bénéficier d'un accompagnement) ou profiter d'animations thématiques.

Lors des vacances scolaires, un programme d'activités de loisirs socioculturels et sportifs est proposé, hormis pendant les vacances de Noël et la 2^{ème} quinzaine d'août.

L'équipe organise aussi ponctuellement des événements en lien avec les centres d'intérêt des jeunes.

Dans toutes les situations et circonstances d'animation proposées, l'équipe veille à ce que chaque temps d'accueil soit un espace d'écoute, d'échanges et rencontres.

L'encadrement des ces temps est assuré par des agents qualifiés recrutés par la Ville de NYONS, dont la mission première est d'animer un projet pédagogique s'appuyant sur des activités de loisirs tout en assurant la sécurité physique, morale et affective des jeunes placés sous leur responsabilité.

Article 2 : Les inscriptions aux activités sur le Portail Famille pendant les vacances scolaires

Pour participer aux activités proposées pendant les vacances scolaires, les familles doivent inscrire leur enfant <https://nyons.portail-familles.net>. Ces activités sont réservées aux 11-17 ans.

Après création et validation du compte personnel de la famille sur le Portail Famille, la famille pourra ensuite renseigner toutes les informations indispensables concernant le jeune et la famille. Celle-ci devra également transmettre (numériser) obligatoirement une attestation d'assurance extrascolaire, une copie du carnet de vaccinations ainsi qu'une attestation du quotient familial (facultatif).

Une fois inscrit, le jeune et sa famille s'engagent à respecter ce Règlement Intérieur.

Les réservations pour les activités des vacances sont ouvertes deux semaines avant le début des vacances sur le Portail Famille. Le nombre de place est limité. Les activités sont payantes, sauf pour certaines animations se déroulant au local Espace Jeunesse ou dans NYONS.

Article 3 : Absences, retards et annulations pendant les vacances scolaires

Pendant les vacances scolaires,

. Toute annulation d'une réservation à une activité, du fait de la famille, doit être saisie sur le Portail Famille au moins 24 heures avant l'activité pour bénéficier d'un avoir, sauf sur présentation d'un certificat médical dans les 48 h suivantes.

. Toute absence à une activité à laquelle le jeune est inscrit doit être signalée le plus rapidement possible par mail sur service.jeunesse@nyons.com .

Pour tout retard de 15 mn, le jeune ne pourra plus participer à l'activité et ne sera donc pas placé sous la responsabilité de l'équipe d'animation.

Concernant les horaires de fonctionnement et le matériel nécessaire, ils varient en fonction des activités et sont consultables sur le Portail Famille.

Les parents et les personnes habilitées sont tenus de récupérer leur enfant auprès de l'équipe d'animation. Si le jeune rentre seul, veillez à bien informer les animateurs et le faire apparaître dans les informations concernant l'enfant sur votre compte dans le Portail Famille.

Article 4 : Les activités périscolaires et extrascolaires

En période scolaire, le Service Jeunesse propose des temps d'accueil « thématiques » :
Mercredi de 12h à 18h et Vendredi de 17h à 23h.

Aussi, en fonction des demandes des jeunes et des projets qu'ils souhaitent mener, l'équipe d'animation peut recevoir des groupes tous les jours entre 9h et 18h, après avoir pris préalablement rendez-vous avec les animateurs.

Ces différents créneaux d'animation sont soumis à des autorisations parentales spécifiques et dans certains cas avec des conditions particulières.

Une fois inscrit à ces activités, le jeune et sa famille s'engagent à respecter ce règlement intérieur.

Article 5 : Les manifestations

Le Service Jeunesse propose également des manifestations et événements exceptionnels ouverts à tous les jeunes et sans autorisation parentale, au local Espace Jeunesse ou dans NYONS. Dans ces circonstances les parents sont responsables du comportement de leurs enfants.

Article 6 : Comportement et règles obligatoires

Dans tous les lieux de vie, la notion de respect est primordiale : envers les jeunes, le personnel, le matériel et les installations. Le respect permet à chacun de vivre au mieux ces temps de loisirs.

Il est demandé à chacun de respecter cette valeur sous peine de sanctions qui pourront aller jusqu'à l'exclusion définitive, après trois avertissements.

Aussi plusieurs règles de comportement sont exigées :

- . Une conduite et une tenue correcte,
- . La langue utilisée est obligatoirement le français,
- . La cour de l'Espace Jeunesse étant un espace en copropriété, il est interdit d'y faire du bruit, d'y bloquer la circulation et de s'y garer,
- . Les jeunes doivent tenir l'Espace Jeunesse et la Salle Jeunesse propres et les nettoyer en cas de besoin,
- . Tout objet de valeur est déconseillé lors des activités : en cas de vol, de perte ou de casse, le Service Jeunesse décline toute responsabilité,
- Il est interdit d'apporter tout objet, jeu ou produit susceptible de mettre en danger sa propre sécurité et celle d'autrui,
- Interdiction de consommer de l'alcool, des cigarettes et produits stupéfiants.

Article 5 :

Le présent arrêté est remis aux parents des jeunes qui participent aux activités du Service Jeunesse, hors événements exceptionnels, qui en acceptent les clauses, et de ce fait engagent leur responsabilité.

NYONS, le 28 septembre 2022



Pierre COMBES
Maire de NYONS

Lu et approuvé, le/..../....

Signature des parents ou représentants légaux